



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 16 1982

S/15293
15 juillet 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Rapport du Secrétaire général, présenté conformément au paragraphe 3
de la résolution 514 (1982) du Conseil de sécurité

1. Le 12 juillet 1982, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 514 (1982) sur la situation entre l'Iran et l'Iraq, se lisant en partie comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

...

1. Demande qu'un cessez-le-feu soit établi et qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les opérations militaires;
2. Demande en outre le retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues;
3. Décide d'envoyer une équipe d'observateurs des Nations Unies pour vérifier, confirmer et superviser le cessez-le-feu et le retrait des forces et prie le Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport sur les dispositions à prendre à cette fin;"

2. Le texte de la résolution 514 (1982) a été communiqué aux Gouvernements de la République islamique d'Iran et de l'Iraq immédiatement après son adoption.

3. S'agissant des dispositions visées au paragraphe 3 de la résolution 514 (1982) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a estimé qu'il serait nécessaire, dans un premier temps et avec l'assentiment des parties intéressées, d'envoyer une petite équipe d'officiers supérieurs des Nations Unies, qui examinerait la situation réelle sur le terrain et évaluerait les mesures à prendre pour assurer l'application des dispositions du paragraphe 3 de la résolution.

4. Le 13 juillet 1982, le Ministre iraquien des affaires étrangères a informé le Secrétaire général que son gouvernement était prêt à coopérer à l'application de la résolution.

5. Le 14 juillet 1982, le Représentant permanent de la République islamique d'Iran a communiqué au Secrétaire général le texte de la déclaration publiée par son gouvernement au sujet de la résolution 514 (1982) du Conseil de sécurité (S/15292). Dans cette déclaration, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, après en avoir exposé les raisons, désapprouvait "toutes les mesures prises jusqu'à présent par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la guerre d'agression de l'Iraq contre l'Iran".

6. Le Secrétaire général saisit cette occasion de réaffirmer qu'il poursuivra les efforts intensifs déployés depuis le début des hostilités armées en septembre 1980, en vue de mettre fin aux combats et de parvenir à un règlement des problèmes qui sont à l'origine du conflit.
